

GENDARMERIE NATIONALE	
COMPAGNIE OU ESCADRON	
UNITE	
Residence	
CODE UNITE	PROCÈS-VERBAL N° / 19
02590	N° P.V. 2141/90

PROCÈS - VERBAL

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

ENQUETE PRELIMINAIRE

90307400

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

N° PIECE

N° FEUILLET

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

NATURE DES FAITS : Objets Volants Non identifiés

REFERENCES

: BE n°18000 DEF/Gend/Emp. Ops. du 6.04.79
CM n°32600 DEF/Gend/O.E/D.O Rens. du 8.11.85

AFFAIRE : 1

NOUS SOUSSIGNÉ(S)

P , P , Gendarme, Agent de Police Judiciaire
a la Compagnie de , en résidence a
20 et 75 a 78 du Code de Procédure Penale.

VU L'ES) ARTICLE(S)

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR

Le Mardi six novembre mil neuf cent quatre vingt dix a seize heures quinze,
se présente a notre Unité, M. R , P , demeurant , celui-ci
nous informe qu'il a remarqué, la veille, une présence inhabituelle dans le ciel,
alors qu'il se trouvait aux , commune de .
De ce fait, nous entendons :

IDENTITÉ

R , P , ne le a ,
, demeurant au ,
, infirmier, de nationalité française.

— Le cinq novembre mil neuf cent quatre vingt dix vers dix huit heures cinquante cinq
je me trouve sur la commune de , au lieu-dit , quand
j'aperçois, au dessus des , une formation de "flammas lumineuses disposées en
triangle dont une centrale tres importante, se déplaçant a grande vitesse en direction
du Nord/Nord-Est

— Elle est composée d'une "flamme" centrale longue et tres lumineuse orange
a la naissance et blanchissant vers la queue, ainsi qu'autour d'elle. Le même procede,
plus pale d'une dizaine d'elements environ, formant ainsi un triangle.

— La formation extérieure était plus courte. —

S.1: le bruit était nul et le chien avec lequel j'étais n'y a pas prêté attention. —

— La nuit était claire et sans nuage, température de l'ordre d'environ

5°C. — j'ai aperçu cette formation une a deux minutes au maximum. —

Je ne peux vous dire la profondeur de champs de ce phénomène. —

— Je tiens a signaler que celui-ci aurait pu être repéré par le centre tactique du

Le 06 Novembre 1990 a 16 heures 30 . —

Lecture faite par moi des renseignements d'état-civil et de la déclaration ci-dessus,
j'y persiste et n'ai rien a y changer, a y ajouter, ou a y retrancher.

La personne entendue

"A signé au Carnet de Déclarations."

I.A.N.J.

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

voir in fine

DATE DE CLOTURE

LE 07 NOV. 1990

VU ET TRANSMIS PAR
LE COMMANDANT D'UNITÉ

DESTINATAIRES

☐
☐
☐
☐
☐

1

AUX ARCHIVES

SIGNATURE(S)

Aucun autre témoin du phénomène ne s'est présenté dans nos locaux. Pour notre part, rien n'a été remarqué de la résidence.

Nous avons pris attache avec MM. C ,
demeurant , demeurant
et B , tous trois faisant partie du plan , en tant qu'observateurs
Ces personnes n'ont durant la nuit du cinq au six
novembre rien remarqué d'inhabituel.

lex M. le Procureur de la République

lex M. le Prefet du Departement

lex M. le Commandant de la région aerienne

lex Ministère de la Defense

lex Direction Generale de la Gendarmerie Nationale

lex Archives Compagnie.

90307400